

RÈGLEMENT DE SERVICE DU CANAL DU MOULIN

Préambule :

A un moment où le contexte réglementaire de réduction de 30% du prélèvement d'eau dans l'Ouvèze nécessite une prise de conscience d'économie de la ressource et de solidarité collective, il a semblé nécessaire au Bureau de l'ASA du Canal du Moulin de rédiger le règlement de service, prévu par l'article 17 de son statut, ayant pour objet de définir le mode de fonctionnement du canal.

Il est rappelé que c'est l'OUGC (Organisme Unique de Gestion Collective) de l'Ouvèze, dépendant de la Chambre d'Agriculture du Vaucluse, qui a la responsabilité de la gestion des eaux de l'Ouvèze et le pouvoir de police de l'eau.

Il est également rappelé que le système de canaux d'irrigation installé depuis le Moyen Age a une autre fonction fondamentale : celle de servir d'exutoire aux eaux pluviales en cas de fortes précipitations, et que le manque d'entretien des canaux aurait des conséquences sur l'inondabilité du village.

Le partage de l'eau = une école de citoyenneté : « ceux de l'amont sont responsables du partage avec ceux de l'aval. »

L'économie de la ressource en eau = une nécessité écologique : « l'eau va se raréfiant ; économisons là ! »

Postulat de base :

Le canal sert à arroser. Et pour que l'eau aille jusqu'au bout, il faut qu'elle coule le plus librement possible. Le débit de l'eau ne doit pas être entravé dans les canaux principaux. Les canaux secondaires ne doivent être ouverts que lorsqu'ils servent.

Le maître mot du fonctionnement est la solidarité entre :

- les usagers de l'amont et ceux de l'aval
- ceux desservis par un canal principal et ceux desservis par un secondaire
- les agriculteurs et les jardiniers
- les résidents permanents et les résidents secondaires
- les utilisateurs et l'agent salarié
- l'ASA et la Municipalité

Les pratiques interdites sur le canal principal sont :

- obturer le canal ou installer des dispositifs pérennes de ralentissement du débit et de baisse du niveau d'eau
- réaliser par soi-même des travaux sur le canal, sans autorisation
- manipuler les vannes (seul l'agent en a le droit) ou détériorer les martelières
- laisser ouvertes de façon prolongée les martelières alimentant les canaux secondaires et les propriétés
- jeter dans le canal des déchets verts (résidus de tonte et de débroussaillage par exemple) ou tout autre déchet, quelle qu'en soit la provenance (propriétés adjacentes au canal ou berges du canal)
- déverser des eaux usées dans le canal ou le polluer avec des rejets toxiques
- remplir les piscines, laver les voitures
- arroser les pelouses en cas de « vigilance sécheresse », ou sur demande spécifique de l'ASA.
- mettre des clôtures à moins de 80 cm du canal. Du fait de cette servitude d'entretien, un passage libre d'au moins cette largeur doit exister d'un côté du canal

Le Maire, Président du canal, pourra, en cas de manquement, demander à la police municipale d'intervenir.

Paragraphe à faire rédiger par la Police Municipale

Les pratiques autorisées sont :

- installation provisoire de martelières amovibles destinées à relever le niveau d'eau pour faciliter le pompage : 2 heures maximum par jour. Consigne : le dispositif doit être impérativement retiré après pompage
- ouverture des martelières d'alimentation des canaux secondaires ou des propriétés le temps nécessaire à l'arrosage des jardins qui en dépendent : 2 h / jour maximum
- le pompage pour arrosage des jardins : 2 h / jour maximum
- le pompage pour arrosage des vergers sous certaines conditions de durée selon la période et la surface

Les pratiques recommandées sont :

- il est souhaitable que chaque riverain de la partie de canal desservant sa propriété veille à la maintenir propre : entretien, curage et débroussaillage
- chaque riverain repérant un dysfonctionnement doit prévenir le référent du secteur concerné (cf liste des référents sur le site internet de l'ASA)
- informer le Président.e délégué.e de toute suggestion intéressant le bien commun

FONCTIONNEMENT DE L'ASA DU CANAL DU MOULIN, SAISON 2022

Répartition des tâches sur le canal du Moulin:

3 catégories d'intervenants :

- l'agent d'entretien salarié (qui travaille dans le cadre d'un budget temps limité)
- la Municipalité (par le biais des Services techniques pour certains travaux, en particulier ceux motivés par l'évacuation des eaux pluviales ou partagés avec l'ASA)
- l'ASA : c'est dire le Président (le Maire) et le Président.e délégué.e (nommé.e par le Maire) + les syndics (élu.es), les référents (dont le rôle est défini plus loin) et par extension les bénévoles des chantiers participatifs

Il a été décidé de définir des secteurs sur le canal principal, de l'amont à l'aval, avec un référent (volontaire validé par l'ASA) par secteur

Le rôle du référent de secteur est de :

- signaler à l'agent d'entretien et/ou au Président.e délégué.e quand l'eau ne coule plus ou perd du débit ; établir si possible, en remontant le canal sur son secteur, si la cause est naturelle ou résulte d'une intervention humaine
- surveiller son secteur et opérer si besoin des interventions mineures pour améliorer le débit (débouchage manuel, ...) à la place de l'agent d'entretien.
- repérer les fuites et les signaler
- recueillir les doléances des usagers et les faire remonter au Président.e délégué.e, qui prévient l'agent ou les Services Techniques Municipaux ; faire redescendre l'information aux usagers
- sensibiliser les usagers à la solidarité et les motiver à avoir les justes pratiques
- un cas particulier : actionner un retour rivière en cas d'urgence météo le week-end, si cette mission a été acceptée par lui.

Les secteurs définis d'amont en aval sont les suivants :

	SECTEURS	REFERENTS	CONTACT
1	Ubrieux (de la prise d'eau au pont neuf)	Jean Claude VIALLE	06 81 79 25 97
2	Village amont (du pont neuf au parking de l'école)	Philippe BATUT Michel VERRIER	06 08 34 53 22 06 87 06 78 23
3	Village aval (du parking de l'école au cimetière)	Robert BOURSIN	06 82 56 95 24
4	Sous-Ville (de la poste à JJ Coupon)	(à trouver si possible)	
5	Hautes Villecrozes	David BAUMET	06 12 87 26 35
6	Savoillanne	Didier BREHON	06 85 13 52 93

Chantiers participatifs :

Afin d'alléger la charge de travail de l'agent salarié et de limiter les coûts générés par le recours à des prestataires ou aux Services Techniques Municipaux, l'ASA a décidé d'organiser, au plus 3 fois par an, des chantiers participatifs, pour des travaux inaccessibles aux engins et demandant de la main d'œuvre (curage, débroussaillage, désempierrage, rétablissement du fil d'eau, ...)

Les besoins de travaux sont repérés par l'agent et validés par le Bureau.

Pour les chantiers participatifs, toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

L'intérêt, outre économique, est la création de liens entre usagers, la sensibilisation aux comportements citoyens et une meilleure connaissance du canal.

L'annonce est faite 3 semaines minimum avant la date retenue, sur les sites :

- de l'ASA : <http://canal.buislesbaronnies.fr/index.php?id=asa-du-canal-du-moulin>

- de la Mairie : <https://www.buislesbaronnies.fr>

et annoncée sur le tableau d'affichage électronique municipal

Ouverture et fermeture du canal :

Hormis les périodes de fermeture pour événement climatique exceptionnel ou travaux, il a été décidé en réunion de Bureau du 5/01/2021, pour respecter la réduction de 30%, d'expérimenter pour la saison 2022, la fermeture du canal le week-end.

L'agent d'entretien ferme le canal le vendredi soir et le réouvre le lundi matin.

En cas d'orage en semaine, entre 9h et 17h, il ferme le canal.

L'information est donnée sur le site internet de l'ASA.